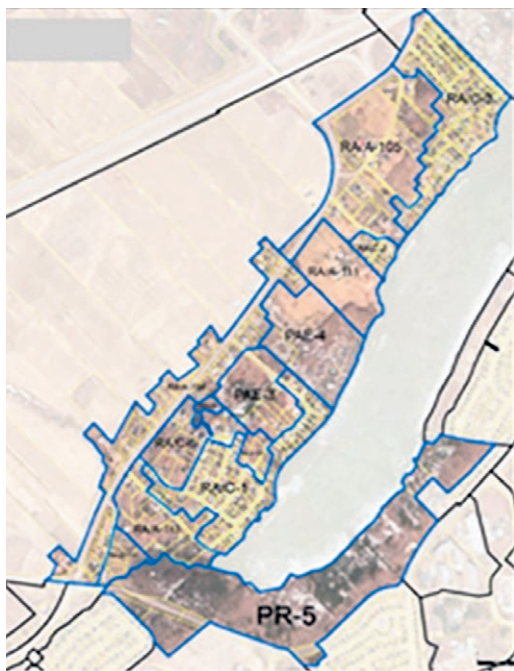


AVIS PUBLIC est donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Que la tenue d'un scrutin référendaire qui se tiendra le 29 mars 2020 est nécessaire à la suite de l'adoption, le 6 décembre 2019, du Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin;
2. Ce règlement vise à modifier le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en diminuant le nombre de zones et en remplaçant la notion d'aire constructible par l'obligation d'aménager et de maintenir en place une bande végétalisée sur les terrains vacants ou construits pour lesquels un permis de construction est délivré lorsque les travaux visent à construire un nouveau bâtiment principal ou complémentaire ou à augmenter l'occupation au sol d'un bâtiment existant.
3. Que la question référendaire est la suivante :
« Approuvez-vous le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin? »



4. Que le secteur concerné par le scrutin référendaire vise principalement le secteur nord du lac Saint-Augustin et est délimitée au nord-est par les limites de la Ville, au sud-est par le lac Saint-Augustin, le chemin de la Butte et la rue de l'Hétrière, au sud-ouest par le chemin de la Butte et au nord-ouest par la rue de la Desserte et les lots situés au nord du chemin du lac, incluant les propriétés résidentielles du chemin du lac situées du côté nord-ouest;
5. Qu'un bureau de vote par anticipation sera ouvert le 22 mars 2020, de 12 h à 20 h à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures ;
6. Que le bureau de vote le jour du scrutin, le 29 mars 2020, sera ouvert de 10 h à 20 h à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures;
7. Que le recensement des votes sera effectué immédiatement après la fermeture du bureau de vote le 29 mars 2020;
8. Le Règlement n° 2019-608 peut être consulté les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 18 mars 2020

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca